



Paris, le 10 juin 2016

Communiqué de presse

Greffe d'organes : un outil d'imagerie rend possible l'évaluation à distance des prélèvements

La direction générale de l'offre de soins (DGOS), en partenariat avec l'Agence de la biomédecine, lance le programme « Cristal Image ». Cet outil d'imagerie permet le partage sécurisé de données entre les sites de prélèvement et les équipes de greffe. Son objectif : améliorer l'évaluation à distance des organes à prélever afin de choisir le greffon le plus adapté au patient receveur.

L'évaluation d'un organe est essentielle avant de l'accepter pour une transplantation.

Le processus de décision de transplantation peut être optimisé en transmettant des images aux établissements de greffe : ils peuvent ainsi évaluer avec plus de rapidité et de sécurité les organes, en évitant aux équipes de se déplacer quand l'organe n'est pas de qualité suffisante.

Le programme « Cristal Image » concerne tous les établissements de santé autorisés à la greffe et/ou au prélèvement multi-organes raccordés au dispositif technique de l'Agence de la biomédecine sur chacun de leur site géographique avant le 30 septembre 2016.

L'Agence de la biomédecine mettra à la disposition des professionnels de la greffe les images des organes du donneur, de manière anonymisée et sécurisée, lors du processus d'attribution des greffons. Les images produites par les établissements préleveurs seront associées au dossier du donneur dans le système d'information Cristal, visualisables par les professionnels de la greffe au même moment que l'ensemble de ses informations médicales.

Ce service de transmission d'images sera disponible au dernier trimestre 2016. L'ABM, accompagnée par le groupement de coopération sanitaire service numérique de santé (GCS SESAN), en assure le déploiement.

Afin de maintenir l'équité du processus d'attribution des greffons, l'ouverture du service sera opérationnelle pour tous les établissements greffeurs d'un même organe en même temps. Ainsi le déploiement débutera au 4^{ème} trimestre 2016 pour les établissements autorisés à la greffe thoracique (greffe cardiaque et/ou greffe pulmonaire ou cœur-poumon) et la majorité des établissements préleveurs (effectuant au moins 5 prélèvements par an) ; au 1^{er} semestre 2017 pour les établissements autorisés à la greffe hépatique et enfin pour les établissements autorisés à la greffe rénale et tous les autres établissements préleveurs.

Contacts presse

Direction générale de l'offre de soins (DGOS)

Alexandra Béchard

Tél. 01 40 56 47 43

alexandra.bechard@sante.gouv.fr

Agence de la biomédecine (ABM)

Madeleine Claeys

Tél. 01 55 93 64 98

madeleine.claeys@biomedecine.fr

